

DECRET N° 2005-038 DU 31 JANVIER 2005

portant agrément de la Société Béninoise des Corps Gras (SOBECOG) SARL au régime " C" du Code des Investissements pour son projet de raffinage et de fractionnement d'huile de palme, de production de savons de ménage et de savons de toilette à Sèmè-Podji au PK 13, Route de Porto-Novo (Département de l'Ouémé).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements ;
- Vu** la loi n° 90-033 du 24 décembre 1990 modifiant les articles 34, 41, 43, 47, 49, 51, 59, 62 et 74 de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements ;
- Vu** la Proclamation le 03 avril 2001 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n°2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 98-453 du 08 octobre 1998 fixant les modalités d'application de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements modifiée par la loi n° 90-033 du 24 décembre 1990 ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat chargé du Plan, de la Prospective et du Développement après avis de la Commission Technique des Investissements ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 05 janvier 2005 ;

DECRETE

Article 1er : Le projet de raffinage physique et de fractionnement d'huile de palme, de production de savons de ménage et de savons de toilette à Sèmè-Podji est agréé au régime "C" du Code des Investissements pour compter de la date de signature du présent Décret pour :

- une période de trente (30) mois au cours de laquelle la Société Béninoise des Corps Gras (SOBECOG) doit réaliser son programme d'investissement agréé et,
- une période de cinq (05) ans pour l'exploitation.

Article 2 : L'activité pour laquelle le régime "C" est octroyé se rapporte exclusivement à la production d'huile raffinée et de savons de ménage et de toilette.

Article 3 : Les éléments à exonérer sont :

1- RAFFINERIE D'HUILE

SECTION T5/600PS-AUT 1

ALIMENTATION ET CHAUFFAGE

- une (01) pompe d'alimentation PT501
- un (01) échangeur de chaleur huile/huile T521A
- un (01) réchauffeur d'huile T521B

CONTACT A L'ACIDE

- un (01) contacteur de dégommage T504
- un (01) dispositif de dosage d'acide T534AC
- un (01) réacteur de dégommage T503

TRANSPORT DU SILICA

- un (01) réservoir à SILICA 630S
- un (01) dispositif de dosage du SILICA 607S

SYSTEME DE DOSAGE DU SILICA

- une (01) unité d'homogénéisation du SILICA 687S
- une (01) pompe de transfert du SILICA P687S

CONTACT SILICA

- une (01) huile/SILICA mélangeur 635S
- un (01) mélangeur huile/silica 635 S
- un (01) sécheur 622/21S
- un (01) contrôle de niveau du sécheur 637/22S
- un (01) réservoir d'huile pré-filtrée 682S
- une (01) pompe à huile pré-filtrée P682S

TERRES DECOLORANTES

- un (01) transporteur pneumatique d'amenée des terres 609A
- un (01) réservoir à terres décolorantes 630A
- un (01) dispositif de dosage de terre 607A

SECTION 890 HP CHAUDIERE A HAUTE PRESSION

- Une chaudière à haute pression 890HP ;
- Les vannes à vapeur haute pression 850H ;
- Tuyauterie et accessoires pour circuits à vapeur haute pression 853H ;
- Les instruments de contrôle 862 ;
- un (01) réservoir à fuel pour chaudière à haute pression 863 ;
- une (01) cheminée pour chaudière à haute pression 884 ;

SECTION F1000M

- un (01) réchauffeur d'huile entrante F1021A ;
- un (01) bac tampon d'alimentation F1001A ;
- une (01) pompe d'alimentation d'huile PF1001A ;

CRISTALISATION

- deux (02) cristalliseurs de Smet F1002A ;
- deux (02) pompes de circulation d'eau du cristalliseur PF1050/02A ;

ALIMENTATION DU FILTRE

- un (01) bac tampon d'huile cristallisée F1082A ;
- une (01) pompe de circulation d'eau du F1082A PF1050/82A ;
- une (01) pompe d'alimentation du filtre PF1082A ;

FILTRATION SUR FILTRE PRESSE A MEMBRANES

- un (01) filtre presse de SMET F1016A ;
- un (01) tank du liquide de pressurisation F1078/16 ;
- une (01) pompe de pressurisation du PF1078/16A ;
- un (01) thermostatiseur du pressage F1081/16 ;
- une (01) pompe de circulation du liquide de thermostatisation PF1050/16 ;

HUILE FILTREE

- un (01) tank d'oléine filtrée F1082B ;
- une (01) pompe d'oléine PF1082B ;

NETTOYAGE DU FILTRE

- un (01) tank de lavage du filtre F1082C ;
- une (01) pompe de lavage du filtre PF1082C ;

RECHAUFFAGE D'OLEINE

- un (01) réchauffeur d'oléine PF1082B ;

TRAITEMENT DES STEARINES

- une (01) trémie de décharge des gâteaux F1057CK ;
- un (01) fondoir à stéarines F1082ST ;
- une (01) pompe à stéarines PF1082ST ;
- un (01) réchauffeur de stéarines F1021ST ;

EAU DE REFROIDISSEMENT

- un (01) tank à eau de refroidissement F1078A ;
- une (01) pompe à eau de refroidissement PF1078A ;
- un (01) échangeur de chaleur eau/eau F1081A ;

EAU FROIDE

- un (01) tank à eau froide et eau glacée F1078B/C;
- une (01) pompe à eau froide PF1078B;
- un (01) groupe frigorifique F1011;
- une (01) pompe à eau glacée PF1078C;

EAU CHAUDE

- un (01) tank à eau chaude F1078D;
- une (01) pompe à eau chaude PF1078D;
- un (01) réchauffeur d'eau F1021 W;

ACCESSOIRES

- stand d'échantillonnage F1038;
- séparateur de vapeur F1046;
- vannes manuelles F1050;
- vannes automatiques tout ou rien F1050/65;
- tuyauterie en acier doux F1053;
- tuyauterie en acier inoxydable F1054;
- traçage à la valeur F1055A;
- matériel pour condensats de vapeur F1056;
- instruments de mesure et de contrôle non électriques F1062;
- instruments de mesure et de contrôle électriques F1062/73;
- matériel pour circuit d'air comprimé F1065;
- moteurs électriques F1072;
- tableau électrique de contrôle et de puissance F1073A1;
- automate programmable PLC F1073PLC;
- câblage électrique F1073D;
- isolation thermique F1077;
- divers F1099;

II - SAVONNERIE

- un (01) échangeur de chaleur E-1.02;
- un (01) réservoir de graisses V-1.03;
- un (01) control de poids de graisses WT-1.04;
- un (01) réservoir de soude caustique V-1.06;
- un (01) control de poids de soude caustique WT-1.07;
- un (01) agitateur de soude caustique AG-1.08;
- un (01) réservoir des additives V-1.09;
- un (01) réservoir de l'eau V-1.13;
- un (01) control de poids de l'eau WT-1.14;
- un (01) control de poids des additives WT- 1.15;
- deux (02) réacteurs R-1.11-A/B;
- deux (02) agitator AG-1.12-A/B;
- une (01) série des tuyaux raccords et accessoires X-11;
- une (01) série de vannes et accessoires X-12;
- un (01) matériel d'isolation thermique X-13;
- une (01) série instruments X-21.1;
- une (01) série câbles électriques de puissance et accessoires X-25;
- un (01) tableau électrique de commande et contrôle X-24.1;

TUYAUX ET VALVES

- tuyaux de longueur commerciale standard selon les codes suivants:
 - * tuyaux en acier carbone API 5L GR B
ASTMA106GRB
ASTM A 53
 - * tuyaux en acier inoxydable AISI type 304/316;

- un (01) mélangeur huile/Terres décolorantes 635
- un (01) éjecteur de buées 641/35
- un (01) contrôle de niveau du mélangeur de terres 637/35

DECOLORATEUR

- un (01) décolorateur continu/réchauffeur 622/21
- un (01) contrôle de niveau du décolorateur 637/22
- un (01) séparateur eau/huile 646A

ALIMENTATION DES FILTRES

- trois (03) pompes à huile du décolorateur P622

FILTRATION

- trois (03) filtres hermétiques d'alluvionnage 616A1-2-3
- trois (03) trémies de récolte des terres usées 657CK1-2-3

HUILE FILTRÉE

- un (01) réservoir d'huile filtrée 682B
- une (01) pompe à huile filtrée P682B
- un (01) filtre de sécurité 616B
- un (01) filtre secondaire de sécurité 616C

SOUFFLAGE DES GATEAUX (DISPOSITIF DE VIDE)

- une (01) unité de production de vide 641A

NETTOYAGE DES ELEMENTS FILTRANTS

- un (01) dispositif de nettoyage des éléments filtrants 682X

ACCESSOIRES

- entonnoirs 638
- deux (02) séparateurs de vapeur 646A
 - vannes manuelles 650
 - vannes automatiques tout ou rien 650/65A
 - vannes modulantes de contrôle 650/65M
 - tuyauterie en acier doux 653
 - tuyauterie en acier inoxydable 654
 - matériel pour traçage à la vapeur 655A
 - équipements pour condensats de vapeur 656;
 - instruments non électriques de contrôle et de mesure 662;
 - instruments pneumatiques de contrôle et de mesure 662/65;
 - instruments électriques de contrôle et de mesure 662/73;
 - équipement pneumatique 665;
 - moteurs électriques 672;
- un (01) tableau de commande électrique 673A1;
- une (01) automation PC et une imprimante pour la lecture des indications des niveaux et des températures 673PLC;
- câblage électrique 673D;
- matériaux de calorifugeage 677;
- divers 699;

SECTION 800QPS

PRECHAUFFAGE

- un (01) réchauffeur de mise en service/refroidisseur de vidange 881X;
- une (01) pompe d'alimentation d'huile P802;

- un (01) échangeur huile/huile (Option, non inclus) 881A;

DESODORISEUR

- un (01) désodoriseur de smet qualitock 822CHC;
réchauffeur d'huile-étage supérieur 821A;
désodoriseur continu 822Q;
échangeur/refroidisseur 880A;
tampon/refroidisseur 880B;
tampon/desaérateur 802;
condenseur/séparateur d'acides gras 823 et 814;
jupe support;
plates-formes ;
- un (01) dispositif de dosage d'acide citrique 834 ;
- une (01) pompe d'huile désodorisée P880 ;
- deux (02) tamis de sécurité 824B ;
- un (01) refroidisseur final d'huile 881B ;
- deux (02) filtres hermétiques de polissage 816B ;
- une (01) saturation d'huile à l'azote (option, non inclus) 804NI ;

SYSTEME DE VIDE

- un (01) groupe producteur de vide 841A ;
- un (01) éjecteur de démarrage 841B ;

VAPEUR D'INJECTION

- un (01) surchauffeur de vapeur 849 ;
- un (01) séparateur pour injection de vapeur 846E ;

INSTALLATION CONDENSATION DES ACIDES GRAS

- une (01) tuyauterie de liaison du désodoriseur au groupe de vide 857A ;
- une (01) tuyauterie de liaison du groupe de vide 857C ;
- une (01) pompe à acide gras P8144AG ;
- un (01) refroidisseur d'acide gras 881AG ;
- une (01) pompe de recirculation d'eau tempérée P850/81AG ;

ACCESSOIRES

- Bacs à flotteur 837 ;
- quatre (04) entonnoirs 838 ;
- quatre (04) séparateurs de vapeur 846A/B/C/D ;
- un (01) séparateur pour transmetteur de vide 846F ;
- Vannes manuelles 850 ;
- Vannes automatiques tout ou rien 850/65A;
- Vannes modulantes automatiques 850/65M ;
- Tuyauterie en acier roux 853 ;
- Tuyauterie en acier inoxydable 854 ;
- Matériel pour traçage à la vapeur 855A ;
- Equipement pour condensats de vapeur 856 ;
- Instruments non électriques de contrôle et de mesure 862 ;
- Instruments pneumatiques de mesure et de contrôle 862/65 ;
- Instruments électriques de contrôle et de mesure 862/75 ;
- Equipements pneumatiques 865 ;
- un (01) tableau de commande électrique 873A1 ;
- Câblage électrique 873D ;
- Matériaux de calorifugeage 877 ;
- Divers 899 ;

- tuyaux en matériel plastique PP/PVC;
- contrôleur pour appareillages et machines;
- garnitures et boulons/tirants pour les brides;
- courbes de diamètre nominal supérieur à 6";
- réduction de diamètre nominal supérieur à 6";
- raccords sans soudages (coudes, manchons, TEE de 1/2" - 1");

VALVES ET CONNEXIONS SPECIALES

- Valves à bille;
- valves/bille pour eau;
- valves Klinger pour vapeur;
- valves de non retour;
- contre brides pour les valves;
- garnitures/boulons/tirants pour les brides;
- joints flexibles;
- filtres temporaires pour les machines;

INSTRUMENTS

- manomètre/s à cadran;
- thermomètre/s à cadran;
- thermocouple/s;
- cellule/s de charge et transmetteur relatif;
- valve/s de contrôle de type ON/OFF (valves solénoïdes incluses);
- valve de contrôle de température;
- soupape de sûreté;
- transducteur électro-pneumatique;

TABLEAU DE CONTROLE PRINCIPAL M.C.B.

- contrôleur-indicateur/s de température;
- indicateur/s de vitesse;
- contrôleur batch;
- synoptique tableau d'alarme;
- interrupteur général;
- voltmètre général;
- ampèremètre général;
- fusibles de protection de toutes les utilités;
- compteur électrique;
- relais thermique/s;
- ampèremètre/s;
- relais PLC auxiliaires pour inter blocs;
- poussoir/s de contrôle;
- lampe/s de signalisation;

CABLES ELECTRIQUES ACCESSOIRES ET CANALETTES

- tableau électrique;
- variateur/s de vitesse (INVERTER);
- boîte/s de jonction;
- connecteur/s flexible/s;
- adaptateur/s;
- conduite/s;
- borne/s;
- colonnette/s locale/s de marche-arrêt;
- canalettes;

MATERIAUX DE CALORIFUGEAGE

- revêtements façonnés pour les tuyaux de diamètre nominale jusqu'à 6";
- matelas pour les tuyaux de diamètre nominal supérieur à 6";

- coupelles d'aluminium;
- vis pour l'assemblage du revêtement d'aluminium;

CALORIFUGEAGE POUR HAUTE TEMPERATURE

- une (01) laine de roche ou matériel équivalent (conductibilité thermique à 100 °C 0,04 Kcal/m h °C ; densité 100 - 120 kg/m³;

INSTALLATION DE REFROIDISSEMENT SOUS VIDE 3.000 KG/HR DE COUPEAUX DE SAVON DE MENAGE AU 72 % DE AG

UNITES DE REFROIDISSEMENT ET SOUS VIDE 012

- une (01) pompe d'alimentation 140 ;
- une (01) chambre de refroidissement et de séchage sous vide 180; dessin de la plate-forme pour atomiseur 180;

UNITE DE SEPARATION POUDRES 013

- une (01) séparation des poudres à cyclone 190;
- dessin du support pour le séparateur des poudres 190;
- un (01) extracteur à vis des poudres 190;
- une (01) connexion entre chambre sous vide et cyclone 190;

UNITE DE VIDE 014

- un (01) condenseur barométrique 220; poids sur le support et dessin pour puits et réservoir de l'eau 220;
- une (01) pompe à vide 230;
- un (01) séparateur air-eau 230;

UNITE DE HOMOGENEISATION ET COUPAGE 018

- une (01) boudineuse Duplex à une vis 280;
- une (01) cône d'extrusion 280;
- deux (02) embrayages électromagnétiques 280;
- deux (02) moteurs à vitesse fixe 280;
- un (01) inverter pour le control de la vélocité 280;
- un (01) releveur de niveau 280;

ACCESSOIRES 019

- un (01) tableau électrique de commande et contrôle 290;
- un (01) câble électrique de puissance et accessoires 290;
- un (01) jeu de vannes et accessoires 300;
- un (01) jeu de tuyaux raccords et accessoires 300;
- un (01) matériel d'isolation thermique 300;
- un (01) jeu des instruments 310 S;

INSTALLATION DE REFROIDISSEMENT SOUS VIDE 3000 KG/HR DE COUPEAUX DE SAVON DE TOILETTE AU 80 % DE A.G. UNITE DE REFROIDISSEMENT ET SOUS VIDE 012

- une (01) pompe d'alimentation 140;
- une (01) chambre de refroidissement et de séchage sous vide 180;
- un (01) dessin de la plate-forme pour atomiseur 180;

UNITE DE SEPARATION POUDRES 013

- une (01) séparation des poudres à cyclone 190;
- dessin du support pour le séparateur des poudres 190;

- un (01) extracteur à vis des poudres 190;
- une (01) connexion entre chambre sous vide et cyclone 190;

UNITE DE VIDE 014

- un (01) condenseur barométrique 220;
- poids sur le support et dessin pour puits et réservoir de l'eau 220;
- une (01) pompe à vide 230;
- un (01) séparateur air-eau 230;

UNITE D'HOMOGENEISATION ET COUPAGE

- une (01) boudineuse simplex à une vis 280;
- une (01) plaque percée 280 ;
- un (01) Embayage électromagnétique 280 ;
- un (01) Moteur à vitesse fixe 280 ;

ACCESSOIRES 019

- un (01) tableau électrique de commande et contrôle 290 ;
- un (01) câble électrique de puissance et accessoires 290 ;
- un (01) jeu de vannes et accessoires 300 ;
- un (01) jeu de tuyaux raccords et accessoires 300 ;
- un (01) matériel d'isolation thermique 300 ;
- un (01) jeu instruments 310 ;

UNITE DE TRANSPORT PNEUMATIQUE ET STOCKAGE

- une (01) vanne d'alimentation 350 ;
- un (01) compresseur 360 ;
- une (01) cyclone séparateur 370 ;
- un (01) filtre à manches 380 ;
- une (01) vanne déviatrice 381 ;
- poids sur le support et dessin pour le réservoir 390 ;
- un (01) tableau électrique 400 ;
- un (01) câble électrique de puissance et accessoires 400 ;
- un (01) jeu de vannes et accessoires 410 ;
- un (01) jeu des tuyaux et raccords 410 ;
- un (01) jeu des instruments 411 ;

UNITE DE COUPE ET MOULAGE POUR SAVON IMPRIME SUR DEUX FACES

- une (01) découpeuse 550 ;
- un (01) tapis écarteur 570 ;
- une (01) mouleuse automatique mode-92 10 duplo 580 - A ;
- un (01) groupe de refroidissement pour mouleuse 590 ;

UNITE DE COUPE ET MOULAGE POUR SAVON IMPRIME SUR SIX FACES

- un (01) tapis d'alimentation pour le déviateur 570-B 570-A ;
- un (01) tapis de déviateur 570-B ;
- un (01) tapis d'alimentation 570-C ;
- une (01) mouleuse automatique mod. SAMA duplo 580-B ;

ACCESSOIRES

- un (01) tableau électrique de commande et contrôle pour la ligne 610 ;
- un (01) câble électrique de puissance et accessoires 610 ;
- un (01) jeu de vannes et accessoires 620 ;
- un (01) jeu des tuyaux et raccords 620 ;
- un (01) jeu des instruments 630 ;
- une (01) enveloppeuse fardeleuse pour le savon de ménage X-999A ;

UNITE DE DOSAGE ET MELANGE

- un (01) vibrodoseur du savon 420 ;
- un (01) mélangeur avec cellule de chargement (440) 470;
- dessin du support pour le mélangeur 470;

UNITE DE RAFFINAGE ET EXTRUSION

- une (01) boudineuse raffineuse simplex à une vis 490;
- une (01) trémie d'alimentation 490;
- une (01) plaque percée 490 ;
- une (01) Embrayage électromagnétique 490 ;
- un (01) moteur vitesse fixe 490 ;
- un (01) tapis élévateur 520 ;

UNITE DE RAFFINAGE ET EXTRUSION

- une (01) boudineuse duplex a une vis avec : 540 ;
- une (01) trémie d'alimentation 540 ;
- une (01) cône d'extrusion 540 ;
- deux (02) embrayages électromagnétiques 540 ;
- deux (02) moteurs à vitesse fixe 540 ;

UNITE DE RAFFINAGE ET EXTRUSION

- un (01) Inverter 540 ;
- un (01) releveur de niveau 540 ;

UNITE DE COUPE ET MOULAGE

- une (01) découpeuse 550 ;
- un (01) tapis écarteur 570 ;
- une (01) mouleuse automatique mod. 9210 quadruple 580 ;
- un (01) groupe frigorifique 590 ;
- un (01) groupe de recyclage 600 ;

ACCESSOIRES

- un (01) tableau électrique de commande et contrôle 610 ;
- un (01) câble électrique de puissance et accessoires 610 ;
- un (01) jeu de vannes et accessoires 620 ;
- un (01) jeu des tuyaux et raccords 620 ;
- un (01) jeu des instruments 630 ;
- une (01) enveloppeuse pour le savon de toilette X. 999B ;
- une (01) machine extrusion soufflage n/type SL 15-30/ND-P à un poste de soufflage, capacité max. De 30 litres en tête simple complète;
- deux (02) moules pour bidons de 5 litres ;
- quatre (04) corps interchangeable pour 25 litres ;
- quatre (04) sets d'accessoires (mâle-filière-buse-décarottage) ;
- deux (02) moules pour bidon de 20 litres ;
- un (01) pont bascule ;
- une (01) unité de remplissage ;
- un (01) groupe électrogène de 1200 kw en marche - 1280 kw en secours;
- un (01) forage ;
- une (01) unité de traitement d'eau ;
- trois (03) transformateurs électriques ;
- un (01) jeu de pipelines;
- un (01) lot d'équipements de laboratoire ;
- un (01) véhicule utilitaire TOYOTA ;
- un (01) véhicule 4x4 avec cabine ;
- un (01) car mercedès ;

- un (01) matériel de climatisation centrale ;
- deux (02) réservoirs cylindriques de 3760 m³ ;
- deux (02) réservoirs cylindriques de 1472 m³ ;
- deux (02) réservoirs cylindriques de 2886 m³ ;
- un (01) lot de pièces de rechange.

Article 4 : Les avantages accordés sont :

1- exonération des droits d'enregistrement à la création.

2 - pendant la période de réalisation des investissements, exonération des droits et taxes perçus à l'entrée à l'exception de la taxe de voirie, de la redevance statistique du prélèvement communautaire et du prélèvement communautaire de solidarité sur les éléments cités à l'article 3 ci-dessus et sur les pièces de rechange spécifiques aux équipements importés dans la limite d'un montant égal à 15 % de la valeur CAF des équipements.

3 - pendant la période d'exploitation :

- exonération de la patente les cinq (05) premières années d'exploitation ;

- pour une durée à préciser dans l'Arrêté conjoint du Ministre d'Etat chargé du Plan, de la Prospective et du Développement et du Ministre du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion de l'Emploi, constatant la fin de la réalisation du programme d'investissement.

- * exonération de l'Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (IBIC) ;

- * exemption des droits et taxes de sortie applicables à l'huile raffinée, aux savons de ménage et de toilette, produits et exportés par la Société Béninoise des Corps Gras (SOBECOG) SARL ;

- * stabilisation fiscale en ce qui concerne le taux et le mode de détermination de l'assiette des impôts autres que l'Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (IBIC) .

Article 5: Les matières premières et emballages importés par la Société Béninoise des Corps Gras (SOBECOG) SARL dans le cadre du bénéfice du Code des Investissements, sont soumis au régime de droit commun donc passibles des droits et taxes en vigueur.

Toutefois, la Société bénéficiera d'une restitution desdits droits et taxes (DRAWBACK) conformément aux dispositions du Code des Douanes sur les matières premières et emballages importés entrant dans la production de l'huile raffinée, de savons de ménage et de toilette exportés et sous réserve du respect de la réglementation en vigueur en la matière.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, la Société Béninoise des Corps Gras (SOBECOG) SARL bénéficiera d'une exonération des droits et taxes perçus à l'entrée à l'exception de la Taxe de Voirie, de la Redevance Statistique et du Prélèvement Communautaire de Solidarité, sur le gas-oil et le fuel-oil utilisés comme matières consommables.

Article 7 : Pendant la période d'agrément et conformément aux dispositions des articles 33, 34, 35, 36, 51 et 52 du Code des Investissements, , la Société Béninoise des Corps Gras (SOBECOG) SARL est tenue de respecter les obligations incombant aux bénéficiaires d'un régime privilégié du Code des Investissements. Elle doit en particulier :

- réaliser ses programmes d'investissement et de production contenus dans son dossier agréé ;
- utiliser un personnel comprenant au moins vingt (20) agents béninois et affecter au moins 60 % de la masse salariale totale au personnel béninois du projet ;
- tenir une comptabilité régulière et conforme au Système Comptable Ouest Africain, quel que soit le chiffre d'affaires réalisé ;

- sauvegarder les conditions écologiques, en particulier l'environnement ;
- poursuivre les objectifs économiques, commerciaux et sociaux du projet de production d'huile raffinée, de savons de ménage et de toilette pendant au moins cinq (05) ans après l'expiration de la période d'agrément dudit projet.

Article 8 : Dans le cadre de ses activités, la Société Béninoise des Corps Gras (SOBECOG) SARL est tenue de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection, l'amélioration et une bonne gestion de son environnement notamment en ce qui concerne le traitement des eaux usées, des ordures et autres déchets générés par son unité.

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article 17 du Code des Investissements, , la Société Béninoise des Corps Gras (SOBECOG) SARL doit séparer les installations physiques, le personnel et la comptabilité du projet de production d'huile raffinée, de savons de ménage et de toilette objet du présent Décret, de ceux relatifs à toutes ses autres activités antérieures ou ultérieures.

Article 10 : la Société Béninoise des Corps Gras (SOBECOG) SARL doit se conformer aux dispositions de la Loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements modifiée par la Loi n° 90-033 du 24 décembre 1990 et du Décret n° 98-453 du 08 octobre 1998 fixant les modalités d'application dudit Code.

Article 11 : Le règlement des litiges qui résulteraient de l'application du présent Décret se fera conformément aux dispositions des articles 73 et 74 de la Loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements modifiée par la Loi n° 90-033 du 24 décembre 1990.

Article 12 : Le Ministre d'Etat Chargé du Plan, de la Prospective et du Développement ; le Ministre des Finances et de l'Economie ; le Ministre du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion de l'Emploi, le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme Administrative et le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le

Par
Pour le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

- sauvegarder les conditions écologiques, en particulier l'environnement ;
- poursuivre les objectifs économiques, commerciaux et sociaux du projet de production d'huile raffinée, de savon de ménage et de toilette pendant au moins cinq (05) ans après l'expiration de la période d'agrément dudit projet.

Article 8 : Dans le cadre de ses activités, la Société Béninoise des Corps Gras (SOBECOG) SARL est tenue de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection, l'amélioration et une bonne gestion de son environnement notamment en ce qui concerne le traitement des eaux usées, des ordures et autres déchets générés par son unité.

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article 17 du Code des investissements, la Société Béninoise des Corps Gras (SOBECOG) SARL doit séparer les installations physiques, le personnel et la comptabilité du projet de production d'huile raffinée, de savons de ménage et de toilette, objet du présent décret, de ceux relatifs à toutes ses autres activités antérieures ou ultérieures.

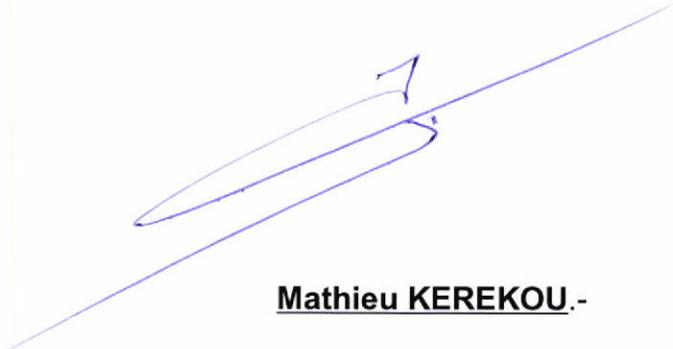
Article 10 : La Société Béninoise des Corps Gras (SOBECOG) SARL doit se conformer aux dispositions de la Loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements modifiée par la Loi n° 90-033 du 24 décembre 1990 et du Décret n° 98-453 du 08 octobre 1998 fixant les modalités d'application dudit Code.

Article 11 : Le règlement des litiges qui résulteraient de l'application du présent Décret se fera conformément aux dispositions des articles 73 et 74 de la Loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi n°90-033 du 24 décembre 1990.

Article 12 : Le Ministre d'Etat chargé du Plan, de la Prospective et du Développement, le Ministre des Finances et de l'Economie, le Ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Promotion de l'Emploi, le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche et le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme Administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 31 Janvier 2005

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat chargé du Plan,
de la Prospective et du Développement,

Bruno AMOUSSOU

Le Ministre des Finances et
de l'Economie,

Le Ministre de l'Industrie, du
Commerce et de la Promotion
de l'Emploi,

Grégoire LAOUROU.-

Fatiou AKPLOGAN.-

Le Ministre de la Fonction Publique, du
Travail et de la Réforme Administrative,

Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et de la Pêche,

Boubacar AROUNA.-

Lazare SEHOUETO.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 MECPPD 4 MFPTRA 4
MICPE 4 MFE 4 MAEP 4 AUTRES MINISTERES 16 DGBM-DCF- DGTCP- DGID-
DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSN -IGAA 3 UAC-ENAM-
FADESP 3 UNIPAR-FDSP 02 SOBECOG SARL 2 JO 1.